



POLITIQUE  
DE VOTE

LAZARD  
FRERES GESTION





# SOMMAIRE

## **LIGNE DIRECTRICE DE VOTE**

- p.4 -

## **PÉRIMÈTRE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

- p.6 -

## **PRINCIPES DE VOTE APPLICABLES**

- p.7 -

## **ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

- p.12 -

## **PRÉVENTION ET GESTION DES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊT**

- p.14 -

## **TRANSPARENCE SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE VOTE**

- p.15 -

# LIGNE DIRECTRICE DE VOTE

Le processus d'investissement de Lazard Frères Gestion est caractérisé par une gestion active dans une perspective d'investissement long terme.

L'analyse fondamentale de chaque émetteur est au cœur de ce processus. Les analystes-gérants se focalisent sur la pertinence et la clarté de la stratégie, la qualité de l'information financière délivrée et celle des dirigeants et des organes de contrôle. L'initiation d'une relation de confiance et de proximité avec l'équipe dirigeante, développée au fil des rencontres avec le management et des visites de sites, est depuis toujours un élément primordial.

Choisir d'investir dans une société, c'est donc accorder sa confiance à l'équipe dirigeante et être en accord avec sa stratégie.

Ainsi, par principe, Lazard Frères Gestion votera généralement en faveur des propositions de résolutions

provenant du conseil d'administration d'une société en portefeuille. Chacune des résolutions proposées fait toutefois l'objet d'une analyse individuelle.

Notre politique de vote met en avant notre souhait de lutter contre les éventuels conflits d'intérêts entre les entreprises et leur management qui pourraient entraver la stratégie définie à moyen terme. Cette politique a également pour objectif de préserver les intérêts des actionnaires minoritaires que nous sommes.

Selon nous, la performance à long terme des investissements ne se limite pas à la seule prise en compte de la stratégie financière, elle doit également prendre en compte les interactions de l'entreprise avec son environnement social, économique et financier.

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) depuis février

2015, Lazard Frères Gestion s'est engagé à respecter les 6 principes de l'investissement responsable édictés par les Nations Unies. Le principe n°2 stipule notamment que « Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans nos politiques et pratiques d'actionnaires ».

En prenant en compte les dimensions ESG dans l'exercice de ses droits de vote, Lazard Frères Gestion a la volonté de promouvoir une création de valeur durable. Les résolutions portant sur ces sujets sont analysées selon les risques et les enjeux ESG propres à l'entreprise et à son secteur. Lazard Frères Gestion a ainsi pour objectif d'encourager la prise en compte de l'intérêt de toutes les parties prenantes et la diffusion des meilleures pratiques de place.

Conformément à ces lignes directrices, Lazard Frères Gestion a défini 6 principes de vote reflétant ses convictions :

# 1

## **Approbation des comptes et de la gestion**

*Principe* : Transparence et contrôle de l'information délivrée

---

# 2

## **Structure et composition du conseil**

*Principe* : Séparation des fonctions, indépendance et compétence du conseil

---

# 3

## **Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital**

*Principe* : Gestion appropriée des fonds propres, transparence et intérêt stratégique des opérations financières

---

# 4

## **Rémunération des dirigeants et association des salariés**

*Principe* : Transparence, cohérence et équité des rémunérations

---

# 5

## **Modifications statutaires et droits des actionnaires**

*Principe* : Respect des actionnaires minoritaires

---

# 6

## **Enjeux Environnementaux et Sociaux**

*Principe* : Cohérence et motivation

*Environnement* : Limitation de l'empreinte environnementale  
*Social* : Prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes

# PÉRIMÈTRE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

L'exercice des droits de vote s'effectue sur les actions de :

- **Toutes les sociétés françaises dont les fonds gérés par Lazard Frères Gestion détiennent plus de 1% du capital**
- **Toutes les sociétés représentant plus de 0.2% du total des encours des OPC actions et diversifiés gérés par Lazard Frères Gestion**

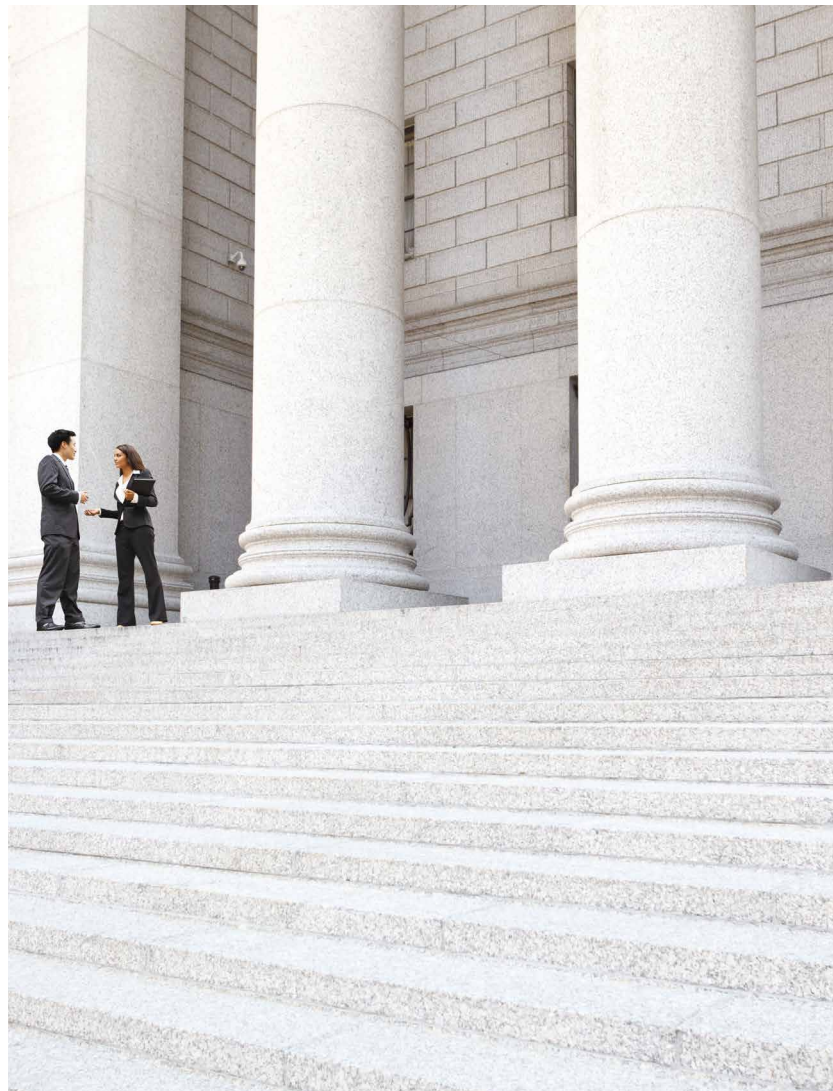
Lazard Frères Gestion vote à l'ensemble de ces assemblées, dans la mesure où le vote par correspondance est possible.

Les seuils ont été fixés afin d'exercer les droits de vote le plus largement possible tout en maîtrisant les coûts et les moyens humains associés.

Lazard Frères Gestion se réserve le droit de voter en dehors de ce périmètre. C'est généralement le cas lorsque l'analyste-gérant estime que des résolutions proposées au vote sont particulièrement importantes.

Ce périmètre de vote s'applique à l'ensemble des OPC gérés par Lazard Frères Gestion, y compris les fonds dédiés (sauf disposition contraire décidée avec le client), les fonds de la gestion privée, ainsi que les fonds professionnels spécialisés.

Enfin, Lazard Frères Gestion n'a pas recours aux cessions temporaires sur des titres donnant droit à exercice de vote.





# PRINCIPES DE VOTE APPLICABLES

## APPROBATION DES COMPTES ET DE LA GESTION

### *Approbation des comptes sociaux et consolidés :*

Le vote est en principe favorable aux résolutions présentées sauf dans des circonstances exceptionnelles qui tiennent à un refus de certification des comptes ou à l'émission de réserves par les commissaires aux comptes.

L'existence d'un désaccord majeur entre la Place et les dirigeants d'un émetteur pourrait également conduire Lazard Frères Gestion à réserver son approbation.

### *Quitus :*

S'il n'y a pas de questions litigieuses sur le conseil, les dirigeants ou la gestion de l'entreprise, nous votons Pour.

### *Conventions réglementées :*

Une attention particulière est portée aux conventions réglementées soumises à l'approbation de l'assemblée générale, notamment sur leurs modalités financières. Ces conventions feront l'objet d'une analyse au cas par cas par les gérants et leur approbation dépendra du niveau de précision et de justification des conditions économiques de la convention.

Toute convention réglementée mal renseignée, non chiffrée, peu justifiée ou ne permettant pas d'évaluer la résolution en connaissance de cause sera rejetée.

### *Commissaires aux comptes :*

Lazard Frères Gestion émet un vote positif sur la nomination des commissaires aux comptes, quand ceux-ci présentent toute garantie d'objectivité et d'indépendance.

LFG vote ainsi contre la nomination du commissaire aux comptes lorsque le mandat excède 12 ans (24 ans en cas de co-commissariat).

De la même manière, la rémunération perçue par le commissaire aux comptes au titre de prestations hors audit ne doit pas représenter plus de 50% de la rémunération perçue au titre de leur mission de contrôle.

## STRUCTURE ET COMPOSITION DU CONSEIL

### *Structure de gouvernance :*

Lazard Frères Gestion n'émet pas de recommandation particulière entre une structure moniste (conseil d'administration) ou duale (directoire et conseil de surveillance) tant que l'intérêt des actionnaires est respecté.

LFG est favorable à une séparation des fonctions de directeur général et de président du conseil. Si le cumul des fonctions est justifié par le contexte particulier et propre à l'entreprise, un niveau de contre-pouvoir suffisant devra être apporté (indépendance du conseil élevée, administrateur référent indépendant, directeurs généraux délégués...).



*Composition et nomination :*

Lazard Frère Gestion estime que la taille idéale d'un conseil est comprise entre 5 et 15 membres.

La part des administrateurs indépendants doit être de :

- 50% pour les sociétés non contrôlées
- Au moins égal au % du flottant pour les sociétés contrôlées

Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires sont exclus du calcul.

Pour être qualifié d'indépendant, l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Se fondant sur les recommandations de l'AFEP-MEDEF, Lazard Frères Gestion considère qu'un administrateur doit :

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
  - Salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société
  - Salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide
  - Salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère
- Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
  - Significatif de la société ou de son groupe
  - Ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social

- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes
- Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans

La seule indépendance ne saurait présumer de la qualité d'un candidat au conseil. Ainsi, Lazard Frère gestion accorde une importance particulière à la qualité des candidatures qui sont présentées. Les expériences professionnelles, les champs d'expertise et les compétences des administrateurs doivent être complémentaires et en cohérence avec la stratégie de la société. La diversité en matière de genre, d'âge, de nationalité et d'ancienneté est également un élément permettant un fonctionnement optimal du conseil.

Lazard Frères Gestion tient également compte de la disponibilité et de l'assiduité des administrateurs. Le taux de présence aux réunions du conseil doit être d'au moins 75%. Un taux de présence inférieur devra être justifié.

Lazard Frère Gestion vote également de manière négative lorsqu'un administrateur exerce plus de cinq mandats. Pour le président non exécutif et les mandataires sociaux exécutifs, le nombre maximum de mandats doit être de deux.

Lazard Frères Gestion souhaite pouvoir se prononcer suffisamment régulièrement sur le mandat des administrateurs. Ainsi, la durée du mandat de ces derniers ne doit pas excéder 4 ans, renouvelable deux fois. Au-delà de 12 années d'exercice, l'administrateur ne sera plus considéré comme libre de conflits d'intérêts. Lazard Frères Gestion se réservera alors le droit de voter contre le renouvellement de son mandat si l'indépendance du conseil est insuffisante.

Enfin, Lazard Frères Gestion n'est pas favorable à une surreprésentation des actionnaires majoritaires.





## AFFECTATION DU RÉSULTAT, GESTION DES FONDS PROPRES ET OPÉRATIONS EN CAPITAL

### *Distribution des dividendes :*

Nous voterons contre toute distribution de dividendes que nous jugerons excessive au regard de la génération de liquidité ou de l'évaluation de la solidité bilancielle du groupe dans un contexte économique et financier donné.

De manière générale, et sauf exception justifiée, Lazard Frères gestion s'attache à ce que la distribution de dividendes d'une année donnée soit intégralement financée par les liquidités générées la même année.

### *Programmes d'émission et de rachat de titres de capital :*

Lazard Frères Gestion est attachée au principe de neutralité du Conseil d'Administration en période d'Offre Publique, nous voterons systématiquement contre toutes les résolutions qui ne respecteraient pas ce principe.

### *Augmentation de capital*

Lazard Frères Gestion s'oppose :

- Aux augmentations de capital avec Droit Préférentiel de Souscription (DPS) qui pourraient représenter plus de 50% du capital.
- Aux augmentations de capital sans Droit Préférentiel de Souscription (DPS) mais avec délai de priorité garanti qui pourraient représenter plus de 1/3 du capital.
- Aux augmentations de capital par placement privé
- Aux augmentations de capital en rémunération d'apports en nature non spécifiés

Dans le cas d'un projet spécifique (financement d'une acquisition majeure, restructuration financière), ces résolutions seront étudiées au cas par cas.

### *Rachat d'actions*

Les autorisations de rachats d'actions par les sociétés sont acceptées, à l'exception de celles autorisées en période d'offre publique, ou si la situation financière de la société ne le permet pas.



## RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ASSOCIATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

### *La rémunération des dirigeants :*

La rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction du travail effectué, des résultats obtenus, mais aussi de la responsabilité assumée. Elle doit être cohérente avec l'évolution de la création de valeur au sein de la société mais aussi avec les standards et les pratiques en cours dans le pays et le secteur au sein desquels opère la société.

Les informations relatives aux principes et mécanismes de rémunération ainsi que ses différentes composantes (fixe, variable court terme et long terme, indemnités de départ, système de retraite, avantages particuliers) devront être présentées de manière transparente.

Enfin, Lazard Frères Gestion accorde une importance toute particulière à ce que les objectifs sur lesquels la rémunération des dirigeants se base soient cohérents avec les intérêts des actionnaires minoritaires et votera contre une politique de rémunération jugée abusive.

### *La rémunération des administrateurs :*

Il nous semble nécessaire d'avoir une information précise sur les modalités et les critères de distribution de l'enveloppe des jetons de présence entre les administrateurs (montant proportionnel au taux de présence dans les Conseils, égal entre les

administrateurs, membres des comités...).

La rémunération des administrateurs doit être :

- Cohérente avec la zone géographique, le secteur et la taille de la société
- Juste pour garantir l'indépendance des administrateurs
- En ligne avec le travail effectué et le temps consacré à la fonction

Lazard Frères Gestion s'opposera à toute rémunération exceptionnelle consentie aux administrateurs en vue du surplus d'activité que peut engager l'examen d'une offre publique, car nous considérons que cette partie du travail fait partie de leurs attributions.

### *L'actionnariat salarié :*

#### **Augmentation de capital réservée aux salariés**

Lazard Frères Gestion est favorable au développement de l'actionnariat salarié et accepte les demandes d'augmentation de capital réservées aux salariés tant qu'elles demeurent raisonnables : plafond maximum 5% du capital.

Nous votons contre toutes les augmentations de capital réservées aux salariés où l'actionnariat salarié est déjà prépondérant et où le régime de représentation des salariés actionnaires ne nous semblerait pas satisfaisant sur le plan démocratique (non indépendant de la direction).

#### **Attribution d'actions gratuites**

Eu égard au potentiel dilutif, les autorisations d'actions gratuites seront examinées au cas par cas et devront être assorties de conditions de performance économique et boursière.

## MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DROITS DES ACTIONNAIRES

Lazard Frères Gestion soutient le principe « une action, une voix ». Toute modification statutaire respectant ce principe, ainsi que les standards de bonne gouvernance et le respect des droits d'information des actionnaires, sera accueillie favorablement. Au contraire, un refus sanctionnera toute résolution instaurant des droits de vote doubles ou une limitation des droits de vote.

Lazard Frères Gestion n'est pas favorable à l'insertion d'une obligation de déclaration de franchissement de seuil statutaire ou à un renforcement de cette obligation au regard de la privation de droits de vote qu'elle peut entraîner.

Enfin, Lazard Frères Gestion s'oppose systématiquement aux résolutions regroupant plusieurs décisions (« vote bloqué »).

## RESOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), Lazard Frères Gestion sera attentive à la prise en compte, par les sociétés dont elle est actionnaire, des enjeux liés au développement durable.

Ces résolutions, qu'elles soient déposées par un actionnaire ou proposées par le management, feront l'objet d'une analyse au cas par cas :

- Les résolutions à caractère environnemental seront analysées à travers le prisme de la réduction des impacts environnementaux et de lutte contre le greenwashing.
- Les résolutions à caractère social, quant à elles, devront s'inscrire dans une démarche de prise en compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire ne pas en favoriser certaines au détriment d'autres.

Lazard Frères Gestion soutiendra les résolutions qui lui sembleront pertinentes et qui participeront, selon elle, à l'amélioration de la démarche RSE de l'entreprise.

# ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

## ANALYSE DES RÉSOLUTIONS

Notre politique de vote s'inscrit dans la continuité de nos décisions d'investissement issues de notre analyse financière et permet de formaliser le dialogue engagé avec les émetteurs tout au long du processus d'investissement.

Ce processus vise à acquérir une connaissance approfondie des entreprises dans lesquelles nous investissons :

- Retraitement en interne des comptes historiques pour appréhender la réalité de la rentabilité économique de l'entreprise ;
- Rencontres fréquentes des dirigeants pour mesurer la pertinence de leur stratégie et de sa mise en œuvre.

Du fait de notre approche, nos choix d'investissement sont argumentés, transparents, et garantis d'une gouvernance d'entreprise de qualité.

L'analyse des résolutions est réalisée en interne par l'analyste-gérant spécialiste du secteur auquel appartient la valeur concernée et est partie intégrante du processus d'analyse financière de Lazard Frères Gestion.

L'analyse des résolutions réalisée par l'analyste-gérant peut s'appuyer sur le service de « proxy providers » :

- Proxinvest sur les valeurs françaises
- ECGS (European Corporate Governance Service) sur les sociétés des autres pays européens

Ce service est utilisé comme un outil d'aide à la décision permettant

d'identifier plus rapidement les résolutions qui pourraient aller à l'encontre des principes définis dans la présente politique.

Les recommandations émises par ces « proxy providers » n'ont aucun caractère contraignant. La décision de vote finale revient à l'analyste-gérant spécialiste du secteur, en conformité avec les principes définis dans la politique de vote.

Lazard Frères Gestion reconnaît qu'une application stricte des principes de vote peut dans certains cas s'avérer inappropriée vis-à-vis de l'intérêt des actionnaires minoritaires. Ainsi, exceptionnellement, l'analyste-gérant peut déroger auxdits principes en justifiant dûment les raisons de cette décision.

## MODALITÉS OPÉRATIONNELLES D'EXERCICES DES VOTES

### ÉTAPE 1

Identification des nouvelles valeurs entrant dans le périmètre de vote par l'équipe ESG à partir de l'outil de Front Office.

Connaissance de la tenue des assemblées générales grâce aux informations communiquées directement par les émetteurs, les dépositaires, les systèmes d'information ou l'AFG.

### ÉTAPE 2

### ÉTAPE 3

Réception par la gestion des pouvoirs de vote adressés par le dépositaire Lazard Frères Banque (accompagnés des convocations et résolutions proposées par l'Assemblée Générale en question).

Analyse des résolutions et comparaison avec le système d'alerte de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), de Proxinvest ou de l'ECGS (European Corporate Governance Service). Vérification de la conformité des résolutions vis-à-vis des principes définis dans la politique de vote de Lazard Frères Gestion.

### ÉTAPE 4

### ÉTAPE 5

Signature des pouvoirs par le gestionnaire avec quatre possibilités : (1) signature par correspondance (résolution par résolution), (2) carte d'admission pour assister à l'Assemblée, (3) signature et pouvoir au président pour l'exercice du vote, (4) désignation d'un mandataire.

Transmission des pouvoirs complétés ou envoi des instructions de vote par mail au dépositaire Lazard Frères Banque. Traçabilité des décisions de vote assurée à l'aide d'un outil informatique interne et à disposition du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

### ÉTAPE 6

### ÉTAPE 7

Transmission par le dépositaire du pouvoir accompagné de l'attestation d'immobilisation des titres à la société concernée ou à son mandataire, ou émission de Swift aux sous-dépositaires locaux.

Mise à jour par la gestion d'un tableau récapitulatif d'exercice des droits de vote par société comprenant la nationalité de la société, la date le type de l'Assemblée Générale, les OPC concernés, le mode d'exercice du vote et les résolutions votées.

### ÉTAPE 8

Concernant les OPC chez les dépositaires externes, l'exercice des droits de vote se fait via une plateforme de vote en ligne. En cas de blocage des titres par les dépositaires entre la date d'enregistrement des titres et le vote, Lazard Frères Gestion vote en exerçant au minimum 50% des droits de vote, selon la décision de l'analyste-gérant et les conditions particulières de marché.





# PRÉVENTION ET GESTION DES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Lazard Frères Gestion a mis en place une Politique de prévention et de gestion des Conflits d'Intérêts visant à exercer ses activités dans l'intérêt exclusif de ses clients.

Afin de s'assurer de l'adéquation des mesures prises dans le cadre de la détection et de la prévention des conflits d'intérêts, la Direction de la Conformité établit une cartographie des potentiels conflits d'intérêts qu'elle revoit périodiquement.

Ainsi, Lazard Frères Gestion exerce les droits de votes des OPC dans l'intérêt exclusif de ces derniers et agit en toute impartialité indépendamment de tout intérêt extérieur et de son groupe d'appartenance. Afin d'éviter tout conflit

d'intérêt avec des entités du Groupe qui auraient des relations commerciales avec une entreprise concernée par le vote, des barrières à l'information strictes existent entre la société de gestion et les autres entités du Groupe Lazard visant à s'assurer que les collaborateurs de Lazard Frères Gestion demeurent indépendants dans l'exercice de leur mission.

La garantie principale de l'indépendance des votes réside également dans le fait que leur exercice est déterminé sur la décision des analystes-gestionnaires en fonction de leur jugement professionnel. Les analystes-gestionnaires sont eux-mêmes soumis à des obligations déontologiques strictes qui font l'objet de contrôles périodiques. A titre

d'exemple, les analystes gestionnaires sont tenus de signaler à la Direction de la Conformité les situations dans lesquelles ils pourraient être placés en situation de conflit d'intérêt. Ils doivent notamment communiquer la liste des mandats et/ou des fonctions exercées au sein des sociétés concernées par le vote mais également déclarer les cadeaux et avantages qu'ils pourraient recevoir.

Enfin, comme cela est mentionné ci-avant dans la présente Politique, Lazard Frères Gestion est particulièrement attentive à ce que ses votes viennent en défense des actionnaires minoritaires dans l'hypothèse où le management des entreprises aurait des intérêts qui viendraient à l'encontre des leurs.



# TRANSPARENCE SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE VOTE

Conformément aux dispositions légales, Lazard Frères Gestion informe ses souscripteurs de l'exercice effectif de la politique de vote par le moyen de dispositifs décrits ci-dessous :

## **DROIT DE COMMUNICATION PONCTUEL**

LFG, conformément à la position-recommandation AMF DOC 2005-19 indique aux investisseurs à leur demande :

- Les votes manifestant une opposition aux résolutions proposées par le directoire ou le conseil d'administration de la société émettrice ;
- Les votes non-conformes aux principes posés dans le présent document ;

- Les cas dans lesquels elle s'est abstenue ou n'a pas pris part au vote.

Si LFG a voté une résolution conformément aux principes posés dans le présent document et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration, elle n'est pas tenue de répondre à une demande d'information émanant d'un investisseur et portant sur le sens de son vote.

Lorsque LFG ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration.

Toute demande pourra le cas échéant être

formulée auprès de votre interlocuteur commercial habituel de Lazard Frères Gestion, ou par courrier auprès du Secrétariat Général de Lazard Frères Gestion au 25, rue de Courcelles, Paris VIIIe.

## **RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTES**

Lazard Frères Gestion communique à ses souscripteurs, sur simple demande auprès de votre interlocuteur commercial habituel de Lazard Frères Gestion, ou par courrier auprès du Secrétariat Général de Lazard Frères Gestion au 25, rue de Courcelles, Paris VIIIe, le rapport annuel relatant l'exercice des droits de vote en application de la présente Politique.

POLITIQUE DE VOTE - LAZARD FRÈRES GESTION

LAZARD  
FRÈRES GESTION